

Commission des finances et de l'audit

Séance du 25 novembre 2022

Décision CFA n° 2022-15

Contrat de coopération entre l'OFB et le BRGM relatif au programme d'actions 2023-2024

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve le projet de contrat de coopération entre l'Office français de la biodiversité et le Bureau de recherches géologiques et minières relatif au programme d'actions 2023-2024, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des finances et de l'audit approuve le coût total du programme arrêté à 4 829 871 €, et fixe le montant de la contribution financière maximum de l'OFB (soulte) à ce programme à 2 833 403 €.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes du contrat de coopération entre l'Office français de la biodiversité et le Bureau de recherches géologiques et minières relatif au programme d'actions 2023-2024, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOU

La Présidente de la Commission
des finances et de l'audit



Régine TOUFFAIT